021-242100410-20150625-2015-06-25\_058-DE

Date de télétransmission : 29/06/2015 Date de réception préfecture : 29/06/2015

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 25 juin 2015

Président: M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BORSATO

Convocation envoyée le 18 juin 2015 Publié le 26 juin 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté: 79 Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice: 79 Nombre de procurations: 13 Abstention: 0SCRUTIN: POUR: 58 - CONTRE : 16 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. Alain MILLOT M. Jean-Claude GIRARD M. Pierre PRIBETICH M. Patrick MOREAU M. Jean ESMONIN Mme Stéphanie MODDE M. Patrick CHAPUIS Mme Christine MARTIN Mme Nathalie KOENDERS Mme Danielle JUBAN M. Rémi DETANG Mme Lê Chinh AVENA Mme Catherine HERVIEU Mme Hélène ROY M. Georges MAGLICA M. José ALMEIDA M. Jean-François DODET M. Joël MEKHANTAR Mme Colette POPARD Mme Sladana ZIVKOVIC M. Michel JULIEN M. Jean-Yves PIAN M. Frédéric FAVERJON Mme Océane CHARRET-GODARD M. Didier MARTIN M. Laurent BOURGUIGNAT M. Dominique GRIMPRET Mme Catherine VANDRIESSE M. Michel ROTGER M. François HELIE

M. Jean-Patrick MASSON Mme Chantal OUTHIER Mme Badiaâ MASLOUHI M. Emmanuel BICHOT M. André GERVAIS Mme Fréderika DESAUBLIAUX M. Benoît BORDAT M. Hervé BRUYERE Mme Anne DILLENSEGER Mme Sandrine RICHARD M. Charles ROZOY Mme Claudine DAL MOLIN

Mme Louise BORSATO M. Louis LEGRAND M. Patrick ORSOLA Mme Florence LUCISANO Mme Anne PERRIN-LOUVRIER Mme Céline TONOT

M. Jean-Philippe MOREL M. Nicolas BOURNY Mme Corinne PIOMBINO M. Jean-Louis DUMONT M. Patrick BAUDEMENT M. Dominique SARTOR Mme Anaïs BLANC M. Damien THIEULEUX Mme Michèle LIEVREMONT M. Philippe BELLEVILLE M. Gilbert MENUT Mme Noëlle CAMBILLARD M. Cyril GAUCHER.

Membres absents:

M. François DESEILLE

M. Laurent GRANDGUILLAUME

Mme Chantal TROUWBORST

M. Alain HOUPERT M. Roland PONSAA M. Abderrahim BAKA pouvoir à M. Gilbert MENUT

M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Christine MARTIN

Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Danielle JUBAN Mme Anne ERSCHENS pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Fréderika DESAUBLIAUX M. Thierry FALCONNET pouvoir à Mme Sandrine RICHARD

M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Nicolas BOURNY

M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA

M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Patrick CHAPUIS M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Mme Corinne PIOMBINO.

N°58 - 1/2 GD2015-06-25 058

## OBJET: DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC Revalorisation des tarifs du stationnement en ouvrage

Vu,

- La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 ;
- La délibération du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise en date du 18 septembre 2014 proposant sa transformation en Communauté Urbaine et des nouveaux statuts intégrant l'ensemble de ses compétences ;
- L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2014 portant transformation de la communauté d'agglomération dijonnaise en Communauté Urbaine et approbation de nouveaux statuts ;

Les parkings en ouvrage sont désormais exploités par la Communauté Urbaine du Grand Dijon à qui il revient de définir les conditions d'exploitation, et les tarifs applicables aux usagers.

A compter du 1er juillet 2015, la loi Hamon adoptée le 18 mars 2014, impose dans les parkings en ouvrage une tarification dite "au quart d'heure", découpant ainsi les paliers de paiement en tranches de 15 minutes. Ce nouveau dispositif, qui prévoit de diviser le prix par quatre avec pour référence, non plus l'heure, mais le quart d'heure, est une mesure visant à rapprocher le coût payé, de l'utilisation réelle des automobilistes.

A usage constant, cette obligation légale entraine de fait une diminution des recettes de l'exploitant.

Aussi, afin de se conformer à la nouvelle législation, mais aussi de maintenir un niveau de recette stable, voire revaloriser par rapport aux évolutions annuelles des charges de fonctionnement, il est proposé de révaloriser la grille tarifaire des parkings en ouvrage.

L'augmentation moyenne pondérée proposée à partir 1er juillet 2015 est de 4,7 % pour les usagers horaires, et de 4 % pour les abonnés.

L'annexe jointe présente la nouvelle grille tarifaire correspondante. Les prix y sont retranscrits hors taxe et toutes taxes comprises, sur la base d'une taxe sur la valeur ajoutée de 20 %.

## Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- d'adopter à compter du 1er juillet 2015 la nouvelle grille tarifaire applicable dans les parkings publics de la Communauté Urbaine du Grand Dijon, telles qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure pour l'application de cette disposition.

GD2015-06-25 058 N°58 - 2/2